Envoyé en préfecture le 27/12/2018
Reçu en préfecture le 27/12/2018
Affiché le 28/12/2018
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_199-DE

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

C_2018_199

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DRACÉNOISE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 20 DÉCEMBRE 2018

L'an deux mille dix huit, le vingt décembre à dix-sept heures, le Conseil d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier AUDIBERT-TROIN, Président.

Direction Générale des Services
Gestion des Assemblées
Aménagement Economique et Urbain

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
66	66	60

Objet de la délibération:
Bilan de la concertation et arrêt du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

PRÉSENTS :
Olivier AUDIBERT-TROIN, Claude PIANETTI, Claude ALEMAGNA, Alain PARLANTI, Bernard CHILINI, Liliane BOYER, Valérie MARCY, Gérald PIERRUGUES, Gilbert GALLIANO, Raymond GRAS, Hugues MARTIN, Daniel MARIA, Richard STRAMBIO, Christian TAILLANDIER, Georges ROUVIER, Serge BALDECCHI, Yves BACQUET, Christophe CARRIERE, Sophie DUFOUR, Jean-François FERRACHAT, Jacques GÉRARD, Alain BARALE, Franck AMBROSINO, Anne-Marie AMOROSO, Jutta AUGUIN, Alain BOUCHER, Alain CAYMARIS, Bernard CHARDES, Guy DEMARTINI, Sylvie FAYE, Francine FIORINI, Sylvie FRANCIN, Nathalie GONZALES, Malika GUELLATI, Fabrice MAGAUD, André MENET, Jacques MICHEL, Jean-Pierre MOMBAZET, Christine NICCOLETTI, Michèle PELASSY, Thierry PESCE, Régis ROUX, Thierry RUDNIK, Sylvain SENES, Richard TYLINSKI, Alain VIGIER

REPRÉSENTÉ(S) :
Jacques LECOINTE pouvoir à Alain CAYMARIS, Nicole FANELLI pouvoir à Serge BALDECCHI, Claude MARIN pouvoir à Jacques GÉRARD, Stéphan CERET pouvoir à Guy DEMARTINI, Christine CHALOT-FOURNET pouvoir à Nathalie GONZALES, Anne-Marie COLOMBANI pouvoir à Olivier AUDIBERT-TROIN, Brigitte DUBOUIS pouvoir à Christine NICCOLETTI, Alain HAINAUT pouvoir à Richard STRAMBIO, Mathilde KOUJI-DECOURT pouvoir à Alain VIGIER, Yves LE POULAIN pouvoir à Valérie MARCY, Françoise LEGRAIEN pouvoir à Liliane BOYER, Florence LEROUX pouvoir à Richard TYLINSKI, Grégory LOEW pouvoir à Sylvie FRANCIN, Christine PREMOSELLI pouvoir à Sophie DUFOUR

ABSENT(S) :
Frédéric MARCEL, Caroline COLLOMBAT, Marie-Christine GUIOL, Laure REIG, Jean-Daniel SANTONI, Valéria VECCHIO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Christophe CARRIERE

RAPPORTEUR : Monsieur Olivier AUDIBERT-TROIN

Envoyé en préfecture le 27/12/2018
Reçu en préfecture le 27/12/2018
Affiché le 28/12/2018
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_199-DE

La Communauté d'Agglomération Dracénoise a engagé l'élaboration de son Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et défini les modalités de la concertation par délibération en date du 17 juin 2004 n°2004_45. Les modalités de concertation ont par ailleurs été mises à jour par la délibération du Conseil d'Agglomération du 25 juin 2015 n° C_2015_081.

Le périmètre pris en compte par le projet de Schéma, porte sur les 23 communes de la Communauté d'Agglomération Dracénoise conformément au périmètre arrêté par le Préfet le 22 juillet 2016. Néanmoins, conformément à ce que permet la réglementation, le présent projet de SCoT considère que les communes de Bargème, La Roque-Esclapon, La Bastide et Comps-sur-Artuby sont aujourd'hui en « zone blanche du SCoT » et seront intégrées au Schéma de Cohérence Territoriale lors d'une révision qui devra intervenir au plus tard dans un délai de 6 ans suivant la date d'approbation du SCoT, conformément aux articles L.143-10 et suivant du Code de l'urbanisme.

1.Le bilan de la concertation

La délibération du Conseil d'agglomération du 25 juin 2015 n° C_2015_081 a actualisé les modalités de concertations définies par la délibération du 17 juin 2004 n°2004_45 :

- mise à disposition du public des études préalables à l'élaboration du SCoT au siège de la Communauté d'Agglomération Dracénoise aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Dracénoise,
- mise à disposition d'un registre pour le recueil des observations ouvert à cet effet au siège de la Communauté d'Agglomération Dracénoise avec possibilité de transmettre des observations par courrier ou sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Dracénoise à l'adresse mail suivante : scot@dracenie.com.

Pendant toute la durée de l'élaboration du projet :
- des réunions publiques,
- des expositions publiques,
- des informations sur l'état d'avancement du projet seront diffusées via «DracénieMag», les bulletins municipaux et/ou la presse locale, ainsi que sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Dracénoise.

Cette concertation s'est réalisée sous plusieurs formes :
- le site internet : www.dracenie.com où étaient téléchargeables les supports des expositions publiques, de l'ensemble des lettres du SCoT qui synthétisent les travaux menés sur l'élaboration du SCoT, la publication du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) débattu en novembre 2015 et la mise à disposition du public de la boite mail scot@dracenie.com (aucun mail reçu),
- l'affichage de la délibération de prescription du SCoT et de la définition des modalités de concertation dans les communes concernées par le présent schéma, pendant une durée d'un mois et publication d'un avis presse dans l'édition du journal local « Var Matin » du 12 août 2004,
- la conception de 4 panneaux d'exposition au stade du diagnostic initial et organisation d'une exposition itinérante entre le 5 janvier 2009 et le 20 avril 2009 dans les 16 communes composant le SCoT,
- la mise à disposition au siège de la Communauté d'Agglomération Dracénoise d'un registre de concertation visant à recueillir les observations du public à partir du 1er juillet 2004,
- la publication d'une première série des lettres du SCoT (N°1, 2 et 3 entre 2008 et 2009 sur le diagnostic et les enjeux du territoire),

Envoyé en préfecture le 27/12/2018
Reçu en préfecture le 27/12/2018
Affiché le 28/12/2018
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_199-DE

- la publication d'une seconde série des lettres du SCoT (N°4 en octobre 2015 mettant à jour le diagnostic et les enjeux du territoire et N°5 en novembre 2015 présentant le projet de territoire du PADD),
- l'organisation des ateliers du SCoT le 21 avril 2015 sur 3 thématiques (Habitat et Urbanisme, Économie et Commerce, Environnement) ouverts aux élus du territoire ; une cinquantaine d'élus y ont participé, permettant de rappeler les enjeux du territoire et définir
- ainsi le cadre et les premières orientations du PADD,
- l'organisation de séances de présentation pour les élus du Conseil d'agglomération sur le diagnostic, les enjeux et les pistes de projet sur le PADD le 15 octobre 2015,
- une réunion des Personnes Publiques Associées (PPA) le 19 octobre 2015 sur la mise à jour du diagnostic et les orientations du projet de PADD,
- une réunion publique le 4 décembre 2015 sur les enjeux et le PADD durant laquelle les principaux débats étaient orientés vers :
 * la préservation de la qualité de vie et de l'environnement : comment répondre à la croissance de la population tout en améliorant les équipements publics,
 * la revitalisation des centres-villes et villages,
 * la réponse vis-à-vis des risques majeurs et notamment du risque inondation.
- la conception de 6 panneaux d'exposition abordant la synthèse du diagnostic initial et les orientations du PADD, utilisés pour une exposition publique qui s'est déroulée du 6 au 31 juillet 2016 au Pôle culturel Chabran ; ces panneaux ont ensuite été mis en ligne sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Dracénoise,
- les ateliers du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), organisés d'avril 2016 à septembre 2018 en présence des élus, membres du Bureau communautaire, permettant de définir les orientations du DOO,
- une réunion de présentation au Conseil de Développement le 19 mars 2018 à propos de la démarche SCoT et des orientations du PADD,
- l'organisation d'un atelier de coordination SCoT/PLH en présence des élus membres du Bureau communautaire le 27 septembre 2018,
- l'organisation d'une exposition publique comprenant 10 panneaux, abordant la synthèse du diagnostic initial et les orientations du PADD et présentant le DOO, qui s'est déroulée du 12 au 29 novembre 2018 au Pôle culturel Chabran ; durant cette exposition, une urne a été mise à disposition pour que le public puisse y déposer ses remarques ; ces panneaux ont ensuite été mis en ligne sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Dracénoise,
- l'organisation d'une réunion publique le 15 novembre 2018 à propos du projet de DOO durant laquelle les principaux débats étaient orientés vers :
 * les facteurs de croissance du territoire et leur déclinaison dans le projet de Schéma de Cohérence Territoriale,
 * l'importance de développer l'emploi et la formation sur le territoire au bénéfice des populations de jeunes actifs,
 * le devenir du périmètre de l'intercommunalité et des élargissements communautaire à venir.
- l'organisation d'une réunion avec les Personnes Publiques Associées le 15 novembre 2018 à propos du projet de DOO,
- la parution de divers articles dans la presse informant la population du lancement et de l'avancement de la procédure.

Le bilan de la concertation, joint en annexe, détaille les mesures de concertation mises en œuvre pour l'ensemble des publics et partenaires concernés. Il permet de conclure au respect des modalités fixées par la délibération du 25 juin 2015. Cette concertation a permis d'enrichir progressivement le contenu du projet de ScoT.

Envoyé en préfecture le 27/12/2018
Reçu en préfecture le 27/12/2018
Affiché le 28/12/2018
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_199-DE

En effet, les Personnes Publiques Associées ont pu faire part, tout au long de l'élaboration, des objectifs qu'elles entendaient porter, notamment en ce qui concerne la préservation des espaces agricoles, la limitation de consommation d'espaces et la préservation de l'équilibre territorial en matière commerciale. La participation du public a permis de renforcer la prise en compte de l'enjeu de la préservation du cadre de vie.

Ce bilan sera tenu à la disposition du public avec le projet de Schéma de Cohérence Territoriale, tel qu'arrêté par le Conseil d'agglomération, et joint au dossier d'enquête publique.

2. Arrêt du projet de Schéma de Cohérence Territoriale de la Dracénie.

Le projet de Schéma de Cohérence Territoriale, joint en annexe, comporte trois documents tels que définis par l'article L.141-2 du Code de l'urbanisme :

- le rapport de présentation composé de cinq livres : un diagnostic socio-économique et spatial, un état initial de l'environnement comprenant l'évaluation environnementale, la justification des choix, explicitant également l'articulation du SCoT avec les documents de rang supérieur, un résumé non technique et les indicateurs de suivi,
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui expose les orientations stratégiques de la politique d'aménagement du territoire,
- le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) qui définit le cadre de mise en œuvre du SCoT.

Le projet de Schéma de Cohérence Territoriale de la Dracénie constitue le cadre commun de la planification du territoire communautaire pour l'ensemble des communes membres réunies autour d'objectifs partagés pour construire un territoire équilibré.

En conséquence et au vu de l'avis favorable de la commission Urbanisme et droit des sols réunie le 30 novembre 2018, il est demandé au Conseil d'agglomération de bien vouloir :

- approuver le bilan de la concertation annexé à la présente délibération ; ce bilan de la concertation est tenu à la disposition du public et joint au dossier d'enquête publique,
- arrêter le projet de Schéma de Cohérence Territoriale de la Dracénie tel qu'annexé à la présente délibération conformément à l'article L.143-16 du Code de l'urbanisme,
- transmettre pour avis la présente délibération accompagnée du projet de Schéma de Cohérence Territoriale arrêté ce jour conformément à l'article L.143-20 du Code de l'urbanisme :
 * aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-8 du Code de l'urbanisme,
 * aux communes membres de la Communauté d'Agglomération Dracénoise,
 * à leur demande, aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) directement intéressés et aux communes limitrophes,
 * à la commission prévue à l'article L.112-1-1 du Code rural et de la pêche maritime lorsqu'il a pour conséquence une réduction des surfaces des espaces agricoles, naturels ou forestiers,
 * à sa demande, au représentant de l'ensemble des organismes mentionnés à l'article L.411-2 du Code de la construction et de l'habitation propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de l'EPCI compétent ou la commune, si ces organismes en ont désigné un,

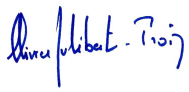
Envoyé en préfecture le 27/12/2018
Reçu en préfecture le 27/12/2018
Affiché le 28/12/2018
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_199-DE

- saisir pour avis :
 * l'autorité environnementale sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale annexé à la présente délibération conformément à l'article R.122-21 du Code de l'environnement,
 * la Chambre d'agriculture, le Centre National de la Propriété Forestière (CNPF) et l'Institut National de l'Origine et de la qualité (INAO) dans les zones d'appellation d'origine protégées sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale au titre de l'article R.143-5 du Code de l'urbanisme.
- autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Dracénoise à poursuivre la procédure jusqu'à l'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale, et notamment à soumettre ce projet à l'enquête publique conformément à l'article L.123-2 du Code de l'environnement et à prendre tous les actes nécessaires pour ce faire.

Conformément à l'article R.143-7 du Code de l'urbanisme, cette délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération Dracénoise ainsi que dans les communes membres.

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré, par 54 voix pour
1 abstention(s) :
Thierry RUDNIK
5 contre :
Liliane BOYER, Franck AMBROSINO, Bernard CHARDES, Françoise LEGRAIEN, Sylvain SENES
décide d'adopter cette délibération.

Signé par : Olivier Audibert-Troin
Date : 26/12/2018
Qualité : Président de la Communauté d'Agglomération Dracénoise



Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.